



Intitulé de l'action : **TITRE Développeur WEB et WEB Mobile Orienté Objet**

Lieu : **20 Rue Colonel Fabien 54580 AUBOUÉ**

Dates de la formation du 04.09.2024 au 11.07.2025

ARTICLE 1 : Objet et durée

Entre l'entreprise :

et

l'Organisme de Formation :

Responsable du suivi :

Téléphone :

Il a été convenu que :

Né(e) le :

Demeurant :

ALAJI SAS

NEBOR Enzo

06.02.37.14.52

~~Mlle, Mme ou M.~~ Kénon Jérémie

8 Fév 1983

39, rue Victor Hugo 54255

Sainte-Barbe-aux-Bois

Cherres

effectuerait un stage pratique d'une durée de 5 semaine(s),
qui commencera le 19.01.2026 et se terminera le 20.02.2026

ARTICLE 2 : Conditions et encadrement du stage

Article 2.1 : Durant ce stage, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires de l'entreprise sur la base de 35 heures par semaine. Par ailleurs, la présence du stagiaire dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié n'est pas permise.

Aucune indemnité n'est due par l'entreprise dans le cadre de cette période d'application.
L'entreprise remettra au stagiaire dès son arrivée les horaires de stage.

Article 2.2 : ALAJI SAS s'engage à remettre à l'entreprise les objectifs de stage et à suivre l'évolution du stagiaire pendant la période de parcours d'acquisition de compétences. A cet effet, l'entreprise s'engage à recevoir la visite de la personne chargée du suivi, à remplir les documents nécessaires, afin de permettre d'évaluer le déroulement et les résultats du stage (carnet de bord).

Article 2.3 : L'entreprise s'engage pour sa part, à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail.

A cet effet, une cartographie des objectifs et compétences à acquérir par le stagiaire est établie, une progression des tâches sera proposée par l'entreprise, le stagiaire et le formateur dès le premier jour du stage pratique. Le représentant de l'entreprise, dénommé tuteur, qui suivra le stagiaire est :

Mlle, Mme ou M. GUIBARD Thomas

	OBJET	PROTOCOLE ALTERNANCE STAGE ENTREPRISE	MAJ	PAGE
	MB	ALAJI SAS 6 route de l'Aviation 54600 VILLERS-LES-NANCY	15/03/2024	1 sur 3
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles que vous pouvez exercer auprès de : ALAJI Siège social contact-rgpd@alaji.fr				

Le tuteur en entreprise s'engage à prendre connaissance et à compléter le carnet de bord du stagiaire remis au démarrage du stage pratique.

Les objectifs de stage seront précisés dans ce même document.

Merci de préciser les horaires habituels de présence du stagiaire au sein de l'entreprise.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	8h	8h	8h	8h	8h	
Horaires	12h	12h	12h	12h	12h	
APRES-MIDI	13h	13h	13h	13h	13h	
Horaires	16h	16h	16h	16h	16h	

ARTICLE 3 : Protection sociale

Pendant son stage, le stagiaire reste affilié au régime de Sécurité Sociale dont il bénéficie en tant que stagiaire.

En application de l'article L.412-8 2° c) du code de la Sécurité Sociale, les personnes effectuant des stages de formation professionnelle conformément aux dispositions du livre III de la 6ème partie du code du travail bénéficient de la protection sociale contre les accidents du travail et maladies professionnelles survenus par le fait ou à l'occasion de cette formation.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, au sens de l'article L. 411-1 du Code de la Sécurité Sociale, l'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations dans les vingt-quatre heures à ALAJI qui se charge dans les quarante-huit heures (non compris les dimanches et les jours fériés) d'adresser la déclaration d'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence habituelle de la victime.

ARTICLE 4 : Responsabilité civile et assurance

Par ailleurs l'organisme de formation a souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir tous les stagiaires inscrits dans ce stage. L'assurance garantit les stagiaires pour tout dommage dont ils seraient tenus pour responsables pendant ou à l'occasion du stage. Cependant l'employeur devra être très vigilant quant à la conduite éventuelle d'un véhicule dont l'utilisation ne peut être couverte par la responsabilité civile.

Le chef d'Entreprise déclare avoir garanti sa responsabilité civile pour tous les cas où celle-ci pourrait être engagée à l'occasion du stage.

Lorsque l'Entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire. Lorsque dans le cadre du stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire, et le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

ARTICLE 5 : Engagements de l'entreprise d'accueil

L'Entreprise d'accueil s'engage :

- ➔ à accompagner le stagiaire dans la réalisation des activités de ses objectifs de stage,
- ➔ à se conformer aux obligations de sécurité applicables à toute activité prévue pendant la période en entreprise,
- ➔ à communiquer au stagiaire le règlement intérieur applicable et les règles d'hygiène et de sécurité,
- ➔ à fournir au stagiaire si nécessaire les Equipements de Protection Individuelle ou Collectives nécessaires s'il n'en dispose pas,
- ➔ à s'assurer que le stagiaire remplit, comme son tuteur, les conditions requises avant de l'habiliter ou de l'affecter à une activité

OBJET	PROTOCOLE ALTERNANCE STAGE ENTREPRISE		MAJ	PAGE
	MB	ALAJI SAS 6 route de l'Aviation 54600 VILLERS-LES-NANCY		
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles que vous pouvez exercer auprès de : ALAJI Siège social contact-rgpd@alaji.fr			15/03/2024	2 sur 3

- ➔ à s'assurer que le tuteur soit en capacité d'accueillir, d'encadrer, de guider et d'évaluer le stagiaire, et assurer son remplacement en cas d'absence ou d'indisponibilité ;
- ➔ à prendre en compte la demande d'ALAJI et/ou du stagiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période en entreprise ;

ARTICLE 6 : Engagements du stagiaire

Outre les contractants, cette présente convention est également signée par le stagiaire qui s'engage à :

- ➔ avoir un comportement correct,
- ➔ respecter le matériel mis à sa disposition,
- ➔ avertir immédiatement l'Entreprise et l'Organisme de Formation en cas d'absence.
- ➔ n'utiliser en aucun cas les informations recueillies pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers et à observer le secret professionnel de rigueur
- ➔ à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entreprise, sauf accord de cette dernière.

ARTICLE 7 : Absence

Toute absence du stagiaire pendant sa période de stage en entreprise doit être signalée dans les 24 heures par l'entreprise et le stagiaire à l'Organisme de Formation.

ARTICLE 8 : Résiliation

Il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les parties (Entreprise, Organisme de Formation, stagiaire). En cas de difficulté quelconque, l'Entreprise est invitée à prendre contact avec l'Organisme de Formation ou la personne responsable du suivi du stagiaire dont les coordonnées sont :

M NEBOR Enzo

Téléphone : 06.02.37.14.52

Fait à _____ le _____, en 3 exemplaires dont le premier restera au sein de l'Entreprise concernée, le deuxième à l'Organisme de Formation et le troisième remis au stagiaire.

**L'Entreprise,
(cachet, nom et qualité)**

GUIBARD Thierry
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
CHAINES ET PLUMES

**Le Stagiaire,
(nom, prénom)**

Vénouk Férimé

**L'Organisme de Formation
(cachet, nom et qualité)**

OBJET	PROTOCOLE ALTERNANCE STAGE ENTREPRISE		MAJ	PAGE
MB	ALAJI SAS 6 route de l'Aviation 54600 VILLERS-LES-NANCY		15/03/2024	3 sur 3

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles que vous pouvez exercer auprès de : ALAJI Siège social contact-rgpd@alaji.fr